

AR Prefecture

016-211601380-20240327-CCAS20240327_6-DE
Reçu le 28/03/2024
Publié le 28/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FLEAC

En exercice : 11	Dûment convoqué, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLEAC s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de FLEAC, le 27 mars 2024 à 18h00, sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST.
Présents : 11	
Votants : 11	
Dont Pouvoirs :	

Date de convocation du C.C.A.S : 14/03/2024

PRESENTS : Hélène GINGAST, Agnès BEL, Patricia LAINÉ, Jean-Louis NICOLAS, Christine CHAUVÉAU, Christine VASLIN, Claudine VERNEUIL, Geneviève MOUHICA, Micheline ROCHE, Marie-Christine DOUCET, Denis HOUÉE.

ABSENTS EXCUSES : /

POUVOIRS : /

Secrétaire de séance : Agnès BEL

6) Convention relative à l'Épicerie Sociale avec l'association « ESS' LE LOCAL 16 »

La convention pour l'épicerie sociale ESS' LE LOCAL 16 est venue à échéance au 31/12/2023.

Une nouvelle convention doit être conclue en 2024 pour permettre l'accès des bénéficiaires de FLEAC à l'épicerie sociale ESS' LE LOCAL 16, sise 6 rue Charles de Foucauld - 16 000 ANGOULEME. Le projet de convention fixe les modalités de fonctionnement et sera passée avec l'association ESS' LE LOCAL 16.

La participation financière du CCAS pour 2024 est fixé à 3 800 €, conformément à la demande de subvention pour 2024 transmise le 29/09/2023.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 11 voix pour, zéro contre, et aucune abstention,

DECIDE

- D'ADOPTER les termes de la convention avec l'association ESS' LE LOCAL 16
- D'AUTORISER Mme la Présidente à la signer

Pour copie conforme,
La Présidente du CCAS

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 28 MARS 2024

Réception du : 28 MARS 2024

Et l'affichage du : 29 MARS 2024

La présidente, Hélène GINGAST

Voeu de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

